

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6329/Rev.1
5 mai 1965

ORIGINAL : FRANCAIS

Côte-d'Ivoire, Jordanie et Malaisie : Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation en Rhodésie du Sud,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1747 (XVI) du 28 juin 1962, 1760 (XVII) du 31 octobre 1962, 1883 (XVIII) du 14 octobre 1963, et 1889 (XVIII) du 6 novembre 1963 de l'Assemblée générale et les résolutions du Comité spécial en particulier celle du 22 avril 1965 (A/AC.109/112),

Faisant siennes les demandes maintes fois adressées par l'Assemblée générale et le Comité spécial au Royaume-Uni pour obtenir :

- a) La mise en liberté de tous les prisonniers politiques, détenus et personnes assignées à résidence,
- b) L'abrogation de toutes législations répressives ou discriminatoires et en particulier du "Law and Order Maintenance Act" et du "Land Apportionment Act",
- c) La levée de toutes les restrictions qui entravent l'activité politique et l'établissement de la pleine liberté démocratique et de l'égalité des droits politiques,

Notant que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui existe en Rhodésie du Sud et en particulier sur les suites sérieuses qu'auraient les élections qui doivent avoir lieu le 7 mai 1965, selon une constitution qui a été rejetée par la majorité de la population de la Rhodésie du Sud et dont l'abrogation a été demandée à maintes reprises par l'Assemblée générale et le Comité spécial depuis 1962,

Profondément inquiet de la détérioration accrue de la situation dans le territoire résultant d'une part de la mise en application de ladite constitution de 1961 et d'autre part des événements récents, particulièrement les menaces du gouvernement minoritaire de déclarer unilatéralement l'indépendance,

1. Prend acte de la déclaration du 27 octobre 1964 du Gouvernement du Royaume-Uni précisant les conditions dans lesquelles la Rhodésie du Sud pourrait accéder à l'indépendance;
2. Prend en outre acte et approuve l'opinion de la majorité de la population de la Rhodésie du Sud de voir le Royaume-Uni convoquer une conférence constitutionnelle;
3. Prie le Gouvernement du Royaume-Uni et tous les Etats Membres des Nations Unies de ne pas accepter une déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud par le gouvernement de la minorité;
4. Prie le Royaume-Uni de mettre tout en oeuvre pour empêcher une déclaration unilatérale d'indépendance;
5. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de ne transférer en aucun cas à sa colonie de la Rhodésie du Sud, telle qu'elle est actuellement gouvernée, aucun des pouvoirs ou attributs de la souveraineté et de promouvoir l'accession du pays à l'indépendance par un système de gouvernement démocratique conformément aux aspirations de la majorité de la population;
6. Demande en outre au Gouvernement du Royaume-Uni d'entreprendre des consultations avec tous les intéressés pour réunir une conférence de tous les partis politiques en vue de prendre de nouvelles dispositions constitutionnelles acceptables pour la majorité du peuple de Rhodésie afin de fixer une date aussi proche que possible pour l'indépendance;
7. Décide de maintenir la question de la Rhodésie du Sud à son ordre du jour.

